



DELIBERATION N° 44/2012 du 14 Septembre 2012

**(valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012**

En sa séance du 14 septembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2012 du 05 septembre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 14/2012 du 26 mars 2012, adoptant le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2012, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
		Opérations réelles	430 000	430 000		
011		Charges à caractère général	430 000			
615	22	Bâtiments	300 000			
615	51	Matériel roulant	130 000			
65		Autres charges de gestion courante		430 000		
655	4	Contribution / SPC-PF, AMF		430 000		
		TOTAL	430 000	430 000		
		- ou +				

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

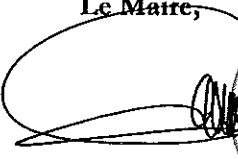
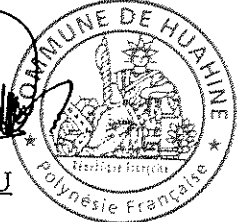
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana (+ procuration 2), MATTERAI Richard, TIATIA David, TAINANUARII Joël, OOPA Richard (+ procuration 1), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TING Félix



Un élu (1) est absent et représenté par procuration :

1 – HEITAA Dorita a donné procuration à OOPA Richard
2. – TUFAIMEA Rehoboama a donné procuration à TAIPUNU Temana

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille, TAI Tevanaa.

Le Maire,

Félix FAATAU


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	le 18 SEP. 2012
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 18	du 19 SEP. 2012
Votes pour : 18	Le Maire,
Votes contre : 0	 Félix FAATAU 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	